



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/02/2024

**Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en date du 30/01/2024
À 20H**

Dans la salle du conseil

Approbation du procès-verbal du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2023.

Présents : M FONMARTY Matthieu, Maire, M. LIAUBET Dominique 1er adjoint, Mme ALLARD Marielle 2^{ème} adjointe ;

Conseiller(es) municipaux : M. Claude DESTRIAN ; Mme DURAND Loëtitia ; Mme THOMAS Brigitte ; Mme TROQUEREAU Sophie ; ; M. VITAL Stéphane ; M. ALLARD Jordan ; M. BARES Patrick ;

Absent(e)s : M. REGAUDIE Pierre ; Mme Anaïs DELABIE ;

Absent(e)s excusé(e)s : Mme ACKERMANN Sofian - M. CHERBONNEL Ronan

Pouvoir(s) : Mme ACKERMANN a donné procuration à M. Jordan ALLARD

Sophie TROQUEREAU est nommée secrétaire de séance

L'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2024-0602-01
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2024-0602- 02
PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2024-0602- 03
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CREATION EMPLOI NON PERMANENT

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION 2024-0602-04
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CUI (PEC)

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-05
RESILIATION REGIE MARCHE (droits de place)

FINANCES – DELIBERATION N°2024-0602-06
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2024 (DETR)ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-07
DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE BLANQUEFORT

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-08
REMUNERATION AGENT RECENSEUR

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-09
COLLEGE D'ARSAC – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

- Questions diverses
Retour des commissions
Autres sujets

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2024-0602-01 -PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire de Labarde rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023.

1-BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

NOM	PRENOM	TEMPS H/HEBDO	STATUT
BARGIS	MARIE	23/35	TITULAIRE
CHABOT	DAMIEN	TP	TITULAIRE
LACLERGERIE	ANNICK	TP	TITULAIRE
LION	MICHEL	TP	TITULAIRE
MAURIN	SANDRA	28/35	TITULAIRE
POUDRET	CAROLE	TP	TITULAIRE
BILLAUT	ALEXANDRA	28/35	CONTRACT
DEFAULX	DEBORAH	19/35	CONTRACT

2-MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400(max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€ (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

4- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2024-0602-02

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'en raison du départ à la retraite de Marie BARGIS, agent technique principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de restructurer l'emploi du temps des agents polyvalents. Il est proposé au Conseil Municipal les modifications au tableau des effectifs comme suit à partir du 1er février 2024 :

La suppression au tableau des effectifs d'un poste **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 23h60 hebdomadaire**.

La suppression au tableau des effectifs d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 28H00 heures hebdomadaire**

La création d'un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 31h42 heures hebdomadaire** après annualisation du temps de travail.

La création d'un poste **d'adjoint technique territorial, 15 heures hebdomadaire** après annualisation du temps de travail.

La création d'un poste **d'adjoint technique territorial, 7 heures hebdomadaire**, uniquement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1er février 2024.

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2024-0602-03

Modification du tableau des effectifs :

Le conseil municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison du besoin de personnel au service du restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique Territorial pour un accroissement temporaire s'activité à temps incomplet.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 mars 2024.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RESSOURCES HUMAINE – DELIBERATION 2024-0602-04

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CUI (PEC)

Le contrat unique d'insertion est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

À ce titre, la commune de Labarde souhaite recruter une personne qui rentrent dans ce dispositif.

Un poste d'agent technique polyvalent pour une durée de 9 mois (renouvelable 12 mois maximum). Le remboursement de l'État est à hauteur de 50% du S.M.I.C

Le temps de travail hebdomadaire sera de 24 heures, cette personne sera affectée aux services techniques de la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la création d'un emploi en contrat unique d'insertion pour une période de 9 mois (renouvelable 12 mois maximum) avec un temps de travail de 24 heures hebdomadaire et une rémunération supérieure au S.M.I.C.

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-05 SUPPRESSION DE LA REGIE :

DROITS DE PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 4 septembre 1998 autorisant la création de la régie de recettes Droits de place.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 19 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

- La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des Droits de place ;
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 07 février 2024
- L'annulation des arrêtés portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des Droits de place au 07 février 2024.
- Que la directrice générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature. Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR) ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Les tableaux ci-dessous retracent les plans de financement qui pourraient être envisagés

Les opérations prioritaires 2024 de la DETR nous sont parvenues :

- 1/Travaux de rénovation de l'Eglise
- 2/Remplacement huisserie bâtiments communaux
- 3/Aménagement urbain D2

PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS	MONTANT
Travaux Eglise Huisserie bâtiments communaux	7900 HT 1788.85	DETR	Taux estimé 35% 3391.09€
		DEPARTEMENT	Taux estimé 25% 2422.21€
		FONDS PROPRES	3875.55€
Aménagement urbain RD2 Fourniture et pose d'une lisse bois	4291.80 HT	DETR	Taux estimé 30% 1317.75€
		DEPARTEMENT	Taux estimé 25% 941.25€
		FOND PROPRE	2032.80€

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les projets présentés ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2024 et auprès du Département de la Gironde.

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-07

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE BLANQUEFORT

Les travaux de réfection de la route de Blanquefort s'élèvent à 23 800 .00 H.T (250ml x 4m) selon le devis établi par la Société ADE TP FAYAT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de demander auprès du Département de la Gironde une subvention dans le cadre des dotations au titre des amendes de police et charge Monsieur le Maire d'établir le dossier correspondant.

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-08 REMUNERATION AGENT RECENSEUR

En complément de la délibération N°2023-2006-24, il y a lieu de préciser le mode de calcul de l'indemnité que percevra l'agent recenseur, elle sera calculée sur la base de :

- Tournée de reconnaissance obligatoire : feuille d'information par logement : 1€
- Par feuille de logement enregistré 1.50€
- Par bulletin individuel enregistré 1€
- Par séance de formation 2 x 20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, **APPROUVE** la proposition de rémunération ci-dessus en faveur de l'agent recenseur.

FINANCES – DELIBERATION N° 2024-0602-09 - COLLEGE PANCHON D'ARSAC – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DE LABARDE

Suite à la demande de subvention adressée par Mme Danièle HOUDELETTE, principale du Collège d'Arsac, Monsieur le Maire propose que la commune participe au séjour scolaire des enfants de Labarde, (6 élèves sont concernés) cette année ce sont les classes de 5^{ème} et 3^{ème} qui partent en voyage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention, **ACCEPTTE** de participer au voyage scolaire des enfants collégiens et de verser une subvention pour un montant de 510€ sur le compte du Collège Panchon d'Arsac 33460.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur LIAUBET Dominique fait état des modifications apportées sur le PCS depuis les dernières élections municipales. Il notifie aux membres présents leur rôle et fonction en cas de crise et sollicite leur approbation. Aucune remarque n'est soulevée, le PCS ainsi modifié sera transmis à chacun des élus et les pages concernées par les modifications seront transmises à la Préfecture.

Tours de garde élections européennes

Cette année, les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Monsieur le Maire souhaite une mobilisation de la part des élus ce jour-là pour tenir le bureau de vote de 8h à 18h.

Autre

Monsieur le Maire informe que la commande des paniers gourmands est faite en faveur des aînés n'ayant pu participer au repas.

Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés, les questions diverses également,

Monsieur le Maire annonce la fin de séance à 21h00

Signature du Maire

Matthieu FONMARTY

Signature secrétaire de séance

Sophie TROQUEREAU